PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/23

PRESENTS : MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO HABLOT VILLEBESSEIX DUMERY DANJOUR DANIS MAZEAU FLEURY THONIER

Le quorum est atteint. Monsieur Michel GROSSHANS a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2023-21
CA 2022 – Affectation des résultats
2/ Délibération n°2023-22
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
3/ Délibération n°2023-23
Vote du Budget Primitif 2023
4/ Délibération n°2023-24
Tableau des effectifs au 03/04/2023
5/ Délibération n°2023-25
Création de poste au 03/04/2023 – Besoin saisonnier services techniques et espaces verts
6/ Délibération n°2023-26
Convention d'adhésion à la mission d'assistance retraite exercée par le CDG 63
7/ Délibération n°2023-27
Voirie Batignolles – demande de subvention FIC (Plan de Financement Définitif)
8/ Délibération n°2023-28
Demande de Fonds de Concours RLV (Travaux sur bâtiments publics)
9/ Délibération n°2023-29
Demande de Fonds de Concours RLV (Travaux sur éclairage public)
10/ Délibération n°2023-30
Contrat avec la société SAUVIE pour la location et la maintenance de deux défibrillateurs
11/ Délibération n°2023-31 (ajoutée à l'ordre du jour sur autorisation de l'assemblée)
Activité périscolaire : initiation au basket
Questions diverses

Vote du procès-verbal de séance du conseil municipal du 6 mars 2023
Voté par à l'unanimité

Préambule : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire
Signature avenant marché mairie : Lot 05 BERTIN (menuiseries intérieures) 290.41 €TTC
Signature avenant marché mairie : mission contrôle technique VERITAS Prolongation de délai 864 €TTC
SAEC Devis signés Colonne 781.81 €TTC – Remplacement baie informatique 656.35 €TTC

1/ Délibération n°2023-21
CA 2022 – Affectation des résultats

Monsieur Christophe Villebesseix, conseiller municipal vice-président de la commission des finances, est rapporteur de cette question

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

- au titre des exercices antérieurs : excédent de 462 546.34 €
- au titre de l'exercice arrêté : excédent de 170 382.03 €

Soit un total de **632 928.37€**

Considérant :

Le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :	26 048.07 €
Le solde des restes à réaliser	- 135 844.52 €
Le montant du déficit d'investissement s'élève à :	**- 109 796.45 €**
Affectation au 1068 (virement à l'investissement) :	**109 796.45€**
Report au 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	**523 131.92 €**

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Fleury et Thonier et Monsieur Mazeau :

- **accepte l'affectation au budget primitif 2023 de 109 796.45€ au 1068 et le report de 523 131.92 € au 002**

2/ Délibération n°2023-22
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur Christophe Villebesseix, conseiller municipal vice-président de la commission des finances, est rapporteur de cette question

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 s'élèvent pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) à 1 655 000 €
Il est proposé de maintenir un taux de référence à 39,07%, ce qui entraîne un produit attendu de 646 609 €

Les bases prévisionnelles pour l'année 2023 pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFPNB) s'élèvent à 18 900 €.

Il est proposé de maintenir un taux de référence à 86,35%, ce qui entraîne un produit attendu de 16 320 €

Les bases prévisionnelles pour l'année 2023 pour la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires s'élèvent à 52 609 €.
Il est proposé de maintenir un taux de référence à 14.29 %, ce qui entraîne un produit attendu de 8 052 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vote les taux d'imposition des taxes directes locales tels que :

TFPB : 39.07 %
TFPNB : 86.35 %
TH : 14.29 %

3/ Délibération n°2023-23
Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Christophe Villebesseix, conseiller municipal vice-président de la commission des finances, est rapporteur de cette question

Après s'être fait présenter les données financières du budget principal de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Celui-ci s'établit tel que :

Fonctionnement :
Dépenses 1 584 475.09 €
Recettes 1 584 475.09 €

Investissement :
Dépenses 1 132 626.70 €
Recettes 1 132 626.70 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Fleury et Thonier et Monsieur Mazeau

DECIDE d'approuver le budget primitif 2023 de la commune

4/ Délibération n°2023-24
Tableau des effectifs au 03/04/2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filère administrative				
Grade d'emploi des rédacteurs (ETP 1)				
Poste	***Position administrative***	***Vacant***	***Statut Agent***	***Grade***
Secrétaire de Mairie	TC 35 h	NON	Fonctionnaire	Rédacteur Principal 1ère classe
Grade d'emploi des adjoints administratifs (ETP 2,74)				
Poste	***Position administrative***	***Vacant***	***Statut Agent***	***Grade***
Accueil et secrétariat	TC 35 h	NON	Fonctionnaire	Adjoint Principal 1ère classe
Accueil et secrétariat	TNC 23/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint Principal 2ème classe
Accueil et secrétariat	TNC 28/35	NON	Contractuel	Adjoint administratif
Agence Postale Communale	TNC 10/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint Principal 2ème classe
Filière Technique				
Grade d'emploi des agents technique (ETP 5,25)				
Poste	***Position administrative***	***Vacant***	***Statut Agent***	***Grade***
Sces techniques + Espaces verts	TC 35 h	NON	Fonctionnaire	Adjoint Technique
Sces techniques + Espaces verts	TC 35 h	NON	Fonctionnaire	Adjoint Technique
Entretien (locaux municipaux + cantine)	TNC 22,65/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint Tech. Principal 1ère classe
Entretien (locaux municipaux + cantine)	TNC 22,15/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint Technique
Classe + cantine	TNC 32,73/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint Tech. Principal 2ème classe
Cantine + gestion	TNC 30,23/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint Tech. Principal 1ère classe
Entretien (locaux municipaux)	TNC 10,25/35	NON	Fonctionnaire	Adjoint technique
Filière Médico-sociale				
Grade d'emploi des ATSEM (ETP 0,84)				
Poste	***Position administrative***	***Vacant***	***Statut Agent***	***Grade***
Classes maternelles	TNC 29,45/35	NON	Fonctionnaire	ATSEM Principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Fleury et Thonier et Monsieur Mazeau, décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 03.04/2023
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune de Marsat, chapitre 012

<u>Opinions exprimées</u> : Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, demande quel est l'effectif global pour la commune de Marsat
<u>Réponse de Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal en charge des affaires générales</u>
L'effectif global pour la commune de Marsat est de 9.83 agents en ETP (Equivalent Temps Plein)

<u>5/ Délibération n°2023-25</u>
Création de poste au 03/04/2023 – Besoin saisonnier services techniques et espaces verts

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les besoins saisonniers des services techniques et espaces verts nécessitent le recrutement d'un agent pour la période d'avril à septembre.

A cet effet, Madame la Maire propose de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour la période du 03/04/2023 au 30/09/2023 soit 6 mois

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour la période du 03/04/2022 au 30/09/2023 soit 6 mois
- DIT que le contrat pourra être reconduit selon les nécessités de service
- DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire »

6/ Délibération n°2023-26
Convention d'adhésion à la mission d'assistance retraite exercée par le CDG 63

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

7/ Délibération n°2023-27
Voirie Batignolles – demande de subvention FIC (Plan de Financement Définitif)

Madame la Maire rappelle la délibération du 6 mars ayant même objet par laquelle la commune a inscrit les travaux de voirie du chemin des Batignolles au titre de la programmation 2023 du Fonds des Initiatives Communales (FIC)

Il convient aujourd'hui d'en valider le Plan de Financement Définitif tel que :

Lot 1 : Partie haute - Réfection de chaussée suite à renouvellement du réseau AEP (compétence RLV)
35 745 €HT / 42 894 €TTC (offre mieux disante entreprise EUROVIA)

Lot 2 : Partie basse - Terrassement et pose de caniveaux et bordures
14 605 €HT / 17 526 €TTC (offre mieux disante entreprise EUROVIA)

TOTAL OPERATION : 50 350 € HT / 60 420 €TTC

	Montant sollicité €HT	Taux
Département FIC	20 140	40 %
Autofinancement	30 210	60 %
Total	50 350	100 %

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE au titre du FIC 2023 une aide financière de 40% du montant HT des travaux
- VALIDE le Plan de Financement Définitif ci-dessus exposé
- CHOISIT l'entreprise EUROVIA qui a présenté l'offre la mieux disante pour la réalisation de ces travaux

8/ Délibération n°2023-28
Demande de Fonds de Concours RLV (Travaux sur bâtiments publics)

Monsieur Michel Grosshans est rapporteur de cette question

1/ Porte de garage impasse Sahut

Le bâtiment situé impasse Sahut est contigu à l'espace relais lecture RLV (bibliothèque de Marsat) et accessible par une porte intérieure. L'espace relais lecture a été réhabilité en 2022.

Cet espace (ancien garage) est aussi accessible par l'impasse Sahut par une porte de garage vétuste en bois.

Les travaux consistent en le remplacement de cette porte par une porte sectionnelle motorisée permettant de sécuriser l'accès mais aussi de disposer d'espace de rangement (chaises, tables, divers…) pour les diverses activités qui ont lieu soit dans la salle Jacques Prévert, soit à la bibliothèque ou sur l'espace de plein air devant la mairie.

2/ Porte de la salle du Château

Le château de Marsat est restauré depuis plusieurs années par l'association SAM (Société des Amis de Marsat) en collaboration avec la municipalité.

Cette restauration concerne les abords mais aussi des espaces intérieurs dont une grande salle aménagée avec un sol (en parquet) mais ouverte complétement sur l'extérieur.

Afin d'utiliser cette salle pour les diverses activités municipales et associatives, il est nécessaire de placer une porte sous « la baie de porte » et ainsi de disposer d'une entrée et d'une sortie de la salle en toute sécurité.

Plan de financement

	Porte garage		Porte château		TOTAL	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	HT	TTC
Coût opération	3 700,00	4 440,00	14 750,52	17 700,62	18 450,52	22 140,62
Fonds de concours RLV (80%)	2 960		11 800		14 760,00	
Autofinancement	740,00	1 480,00	2 950,52	5 900,62	3 690,52	7 380,62

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV d'un montant total de 14 760 € pour les opérations de travaux sur bâtiments publics détaillées en amont et selon le plan de financement ci-dessus
- CHARGE Madame la maire de tous actes afférents

9/ Délibération n°2023-29
Demande de Fonds de Concours RLV (Travaux sur éclairage public)

La commune de Marsat a signé avec « Territoire d'énergie 63 » une convention pour effectuer des travaux de rénovation des lanternes considérée comme une rénovation prioritaire. Cette rénovation concerne le remplacement de 95 lanternes « capots plastiques ».

Ces lanternes de gamme des années 1980-2000 posent des problèmes de vieillissement du plastique (fissures, étanchéité, opacification, perte de rendement significatif) occasionnant des pannes fréquentes avec aujourd'hui de fortes difficultés d'approvisionnement de pièces détachées.

Sur cette rénovation « Territoire d'énergie » prévoit une économie de 7,4 kVA/an.

Pour ces travaux, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV selon le plan de financement ci-dessous

ECLAIRAGE PUBLIC		
	Montant HT	Montant TTC
Coût estimatif	63 000.00	
Fonds de concours Territoire d'Energie	31 500.00	
Part communale (avec éco taxe TTC)	31 500.00	31 522.56
Fonds de concours RLV *	**18 900.00**	
Autofinancement		12 622.56

***(63 000 * 80%) - 31 500**

Le conseil municipal,
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV d'un montant de 18 900 € selon le plan de financement ci-dessus
- CHARGE Madame la maire de tous actes afférents

10/ Délibération n°2023-30
Contrat avec la société SAUVIE pour la location et la maintenance de deux défibrillateurs

Madame la maire informe le conseil municipal du projet d'installation de deux défibrillateurs dans la commune : un appareil sur le site de la mairie et un appareil sur le site du stade.

Ces installations sont réalisées par la société SAUVIE, en option locative, aux conditions suivantes :

Durée de l'engagement : 5 ans
Prix de la location mensuelle : 60 €TTC / appareil
Coût de la maintenance mensuelle : 10.80 €TTC / appareil

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- DECIDE l'installation de deux défibrillateurs dans la commune : un appareil sur le site de la mairie et un appareil sur le site du stade
- VALIDE les conditions de la société SAUVIE en option locative
- CHARGE madame la maire de tous actes afférents

Opinions exprimées : Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, fait part de sa prédilection pour le centre bourg pour installer un appareil
Réponse de Madame la Maire : Le centre bourg manque de visibilité et d'accessibilité pour ce type d'installation. Il semble qu'en cas d'urgence, les personnes se dirigeront soit vers les services municipaux, soit vers les structures sportives pour trouver ce type d'équipement.
Une communication sera faite en ce sens

11/ Délibération n°2023-31
Activité périscolaire : initiation au basket

Madame Marie Bosse, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires est rapporteur de cette question.

Il convient de définir et formaliser les prestations proposées pour l'année scolaire 2022/2023 à travers l'établissement de conventions avec les intervenants.

Association Sportive du MARECHAT – BASKET - Monsieur Stéphane PABIOT

Les vendredis de 16h30 à 17h30
A partir du CE1

Coût prestation : 30 €/séance
Période d'intervention : du 28/04/2023 au 23/06/2023 (hors pont de l'Ascension)
Facturation en fin de période : 2.50€/séance

Madame BOSSE indique que ces activités ne pourront être mises en place que pour un minimum de 6 enfants inscrits.

En fin de période, de façon forfaitaire, l'intégralité des séances assurées par l'intervenant est facturée aux familles dont l'enfant est inscrit.

Seules les séances non assurées par l'intervenant sont soit rattrapées, soit non payées à l'intervenant et non facturées aux familles.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le coût de la prestation et la période d'intervention
- VALIDE le montant facturé aux familles
- CHARGE Madame la Maire d'établir la convention avec l'intervenant et lui en autorise la signature.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

Conseil communautaire	mardi 9 mai à l'Arlequin à Mozac
Conseil municipal	lundi 22 mai à 20h30

Formation à destination des associations

Mardi 2 mai à 20h, une formation sera dispensée par la FAL à destination des membres exécutifs des associations

Cette formation a pour objet d'informer et expliciter les règles et les modalités d'organisation à respecter dans le cadre associatif.
Une communication sera adressée à toute personne concernée

Séance levée à 22h

FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 3 avril 2023

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

1/ Délibération n°2023-21
CA 2022 – Affectation des résultats
2/ Délibération n°2023-22
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
3/ Délibération n°2023-23
Vote du Budget Primitif 2023
4/ Délibération n°2023-24
Tableau des effectifs au 03/04/2023
5/ Délibération n°2023-25
Création de poste au 03/04/2023 – Besoin saisonnier services techniques et espaces verts
6/ Délibération n°2023-26
Convention d'adhésion à la mission d'assistance retraite exercée par le CDG 63
7/ Délibération n°2023-27
Voirie Batignolles – demande de subvention FIC (Plan de Financement Définitif)
8/ Délibération n°2023-28
Demande de Fonds de Concours RLV (Travaux sur bâtiments publics)
9/ Délibération n°2023-29
Demande de Fonds de Concours RLV (Travaux sur éclairage public)
10/ Délibération n°2023-30
Contrat avec la société SAUVIE pour la location et la maintenance de deux défibrillateurs
11/ Délibération n°2023-31
Activité périscolaire : initiation au basket

Questions diverses

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire – Présidente de séance	
Michel GROSSHANS	Adjoint au maire, Secrétaire de séance	